



Organiser une manifestation sur le domaine public à Strasbourg

Maison des associations – 20 février 2018
Service événement – Ville de Strasbourg

- 
- **Qui autorise votre manifestation ?**
 - **Comment organiser votre manifestation ?**
 - **Être organisateur**

Définition

• **Domaine public :**

Le domaine public représente, en droit public français, l'ensemble des biens appartenant à une personne publique et qui sont :

- Soit affectés à l'usage direct du public
- Soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.



Qui autorise votre manifestation ?



- **Le maire**

Propriétaire des installations et autorité de police

- **Le préfet**

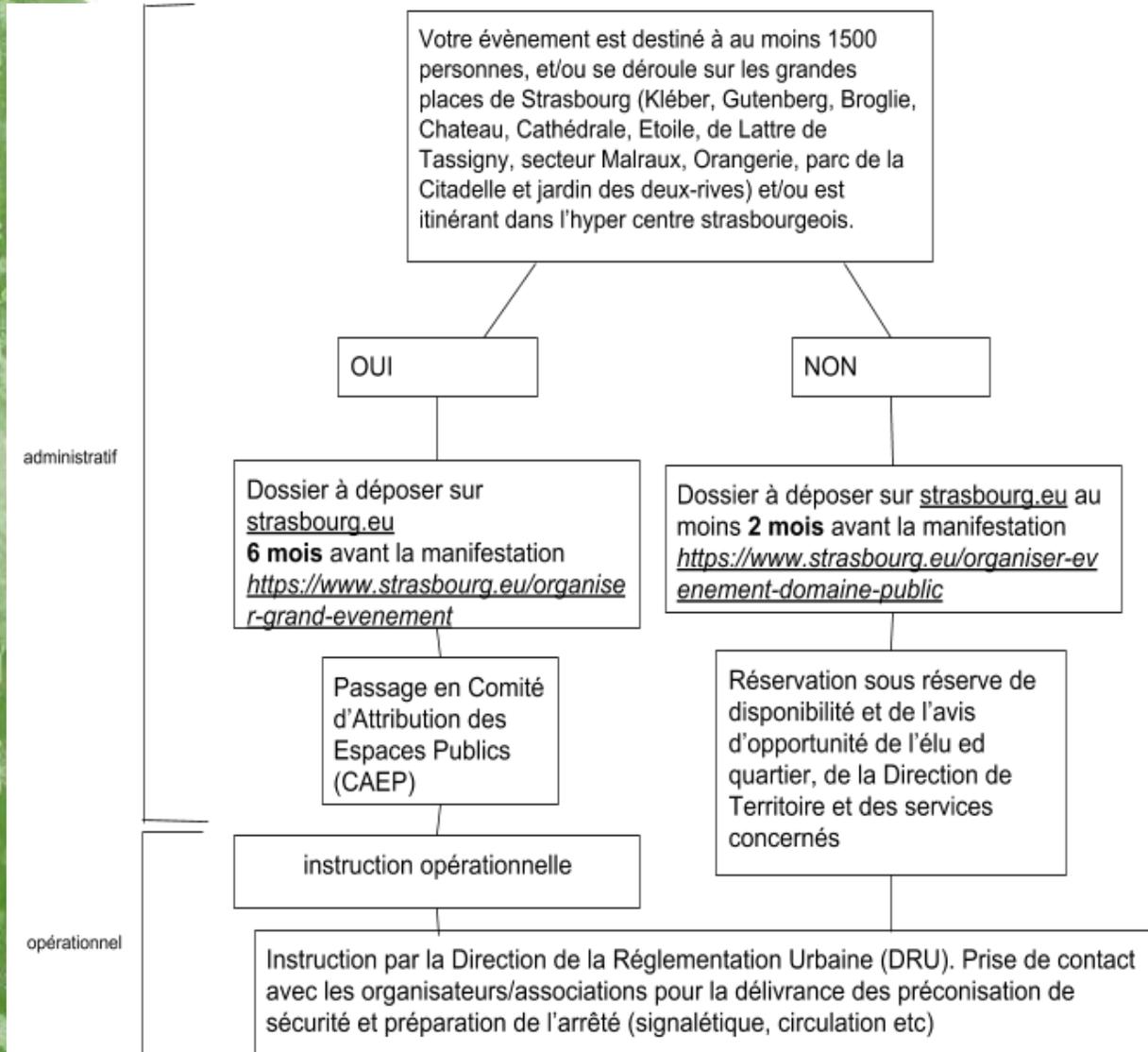
Responsable de l'ordre public

- Pour une durée et un espace déterminé
- En fonction de la disponibilité des espaces
- Assujettie au paiement d'une redevance d'occupation, selon la tarification en vigueur fixée par un arrêté (disponible sur le site strasbourg.eu)

Comment organiser votre manifestation ?

- **Grands événements :**
CAEP (formulaire sur site strasbourg.eu)
délai de 6 à 8 mois
- **Événements sur le domaine public :**
formulaire site internet strasbourg.eu
délai de 2 à 3 mois
- **Événement sur un espace vert**
CAEP / Hors CAEP selon événement
formulaire sur strasbourg.eu

<https://www.strasbourg.eu/organiser-manifestation>



Comment organiser votre manifestation ?



- **Aide et installation technique**

Chaque demande d'organisation de manifestation sur la voie publique doit être accompagnée du **détail des installations** et d'un **plan d'implantation**. L'aide technique n'est pas automatique. Chaque service peut l'accorder ou la refuser en fonction de ses possibilités et contraintes.

- **Stationnement et circulation**

L'autorisation fait l'objet d'un **arrêté municipal** lorsque des mesures particulières de circulation et de stationnement doivent être prises.



Comment organiser votre manifestation ?

- **Vente et commerce**

Toute manifestation de vente sur l'espace public, à caractère commercial, publicitaire ou promotionnel fait l'objet d'une **instruction** par le service Occupation Temporaire du Domaine Public (OTDP) et de l'acquittement d'une **redevance**

Arrêté tarifaire disponible sur strasbourg.eu

- **Débts de boissons temporaires**

Demande 3 semaines avant la manifestation.

Le nombre d'autorisations de débit de boissons temporaire **est limité à 5 par an et par association et à 10 par an et par association pour les manifestations sportives.**

Seules les boissons des 3 premiers groupes sont autorisés.

Comment organiser votre manifestation ?

Types de boissons	Débit de boissons à consommer sur place	Débit de boissons à emporter
Groupe 1 : sans alcool	Licence I	X
Groupe 2 : vin, bière, cidre, poire, hydromel, crème de cassis, jus de fruits comportant jusqu'à 3° d'alcool	Licence II « licence des boissons fermentées »	Petite licence à emporter
Groupe 3 : vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool	Licence III « licence restreinte »	Licence à emporter

Comment organiser votre manifestation ?

- **Implantation de chapiteaux, tentes, structures (CTS)**

Dossier concernant les établissements recevant du public (ERP) (délai de 6 semaines avant ouverture au public)

strasbourg.eu/erp-obligations-exploitation

Obligations en matière de sécurité :

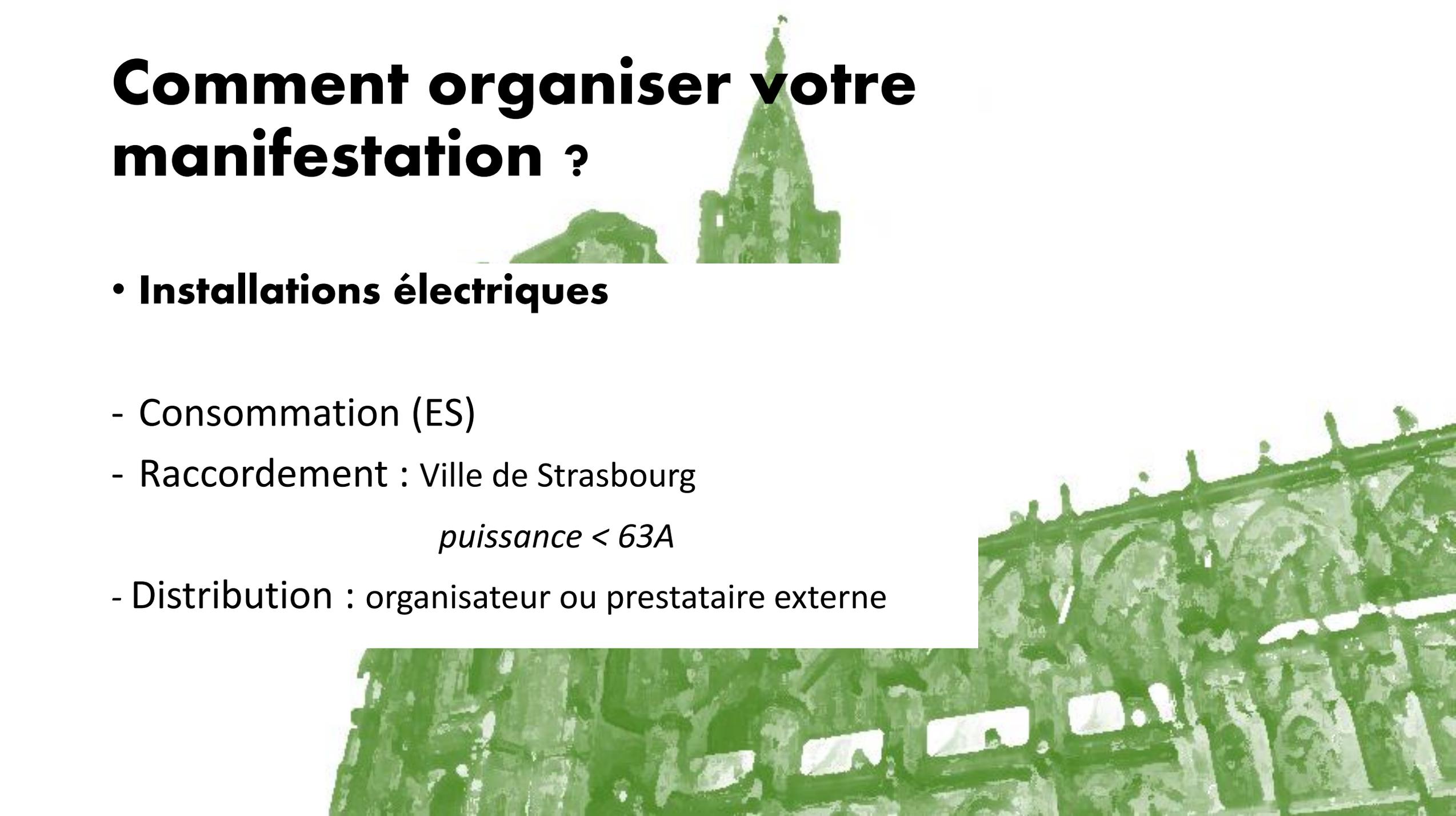
À fournir au dossier : extrait du registre de sécurité, le procès-verbal de classement au feu M2 de la toile et certificat de bon montage.

Piquetage interdit, chapiteaux et tentes lestés

Accès au service de secours

Extincteurs (non fournis par la Ville de Strasbourg) nécessaires

Comment organiser votre manifestation ?



- **Installations électriques**

- Consommation (ES)
- Raccordement : Ville de Strasbourg
puissance < 63A
- Distribution : organisateur ou prestataire externe

Comment organiser votre manifestation ?



- **Propreté (Eurométropole)**

Vous avez la possibilité de solliciter la location de portes-sacs, de bacs ou conteneurs. Ces prestations de propreté et la location des bacs poubelles sont à la charge des organisateurs.

La location de sanitaires autonomes sera indispensable suivant le lieu de la manifestation et le nombre de participants.



Comment organiser votre manifestation ?

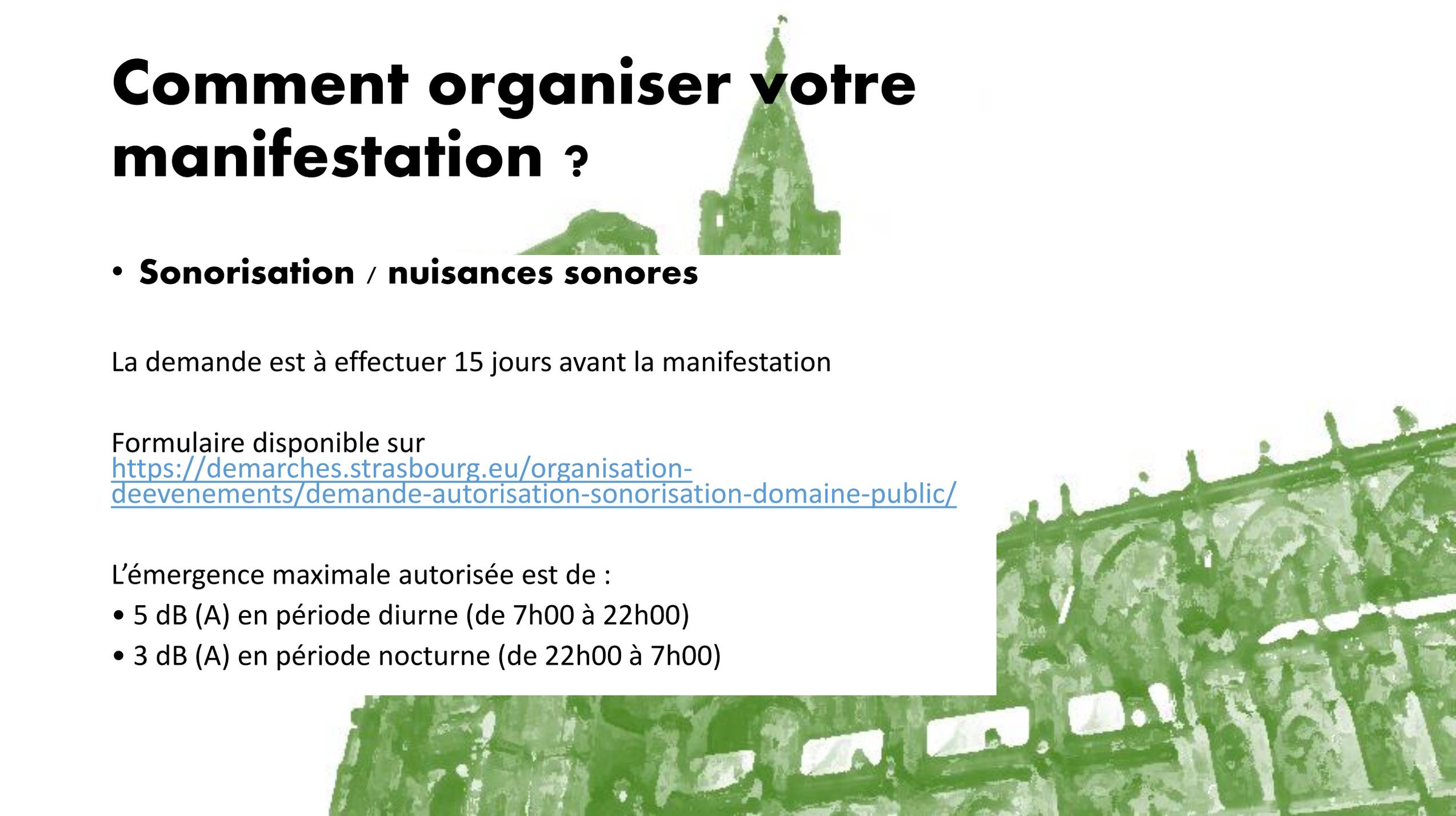


- **Toilettes (ARS)**

Publiques : facturation si ouverture

Autonomie : pose de toilettes sèches

Comment organiser votre manifestation ?



- **Sonorisation / nuisances sonores**

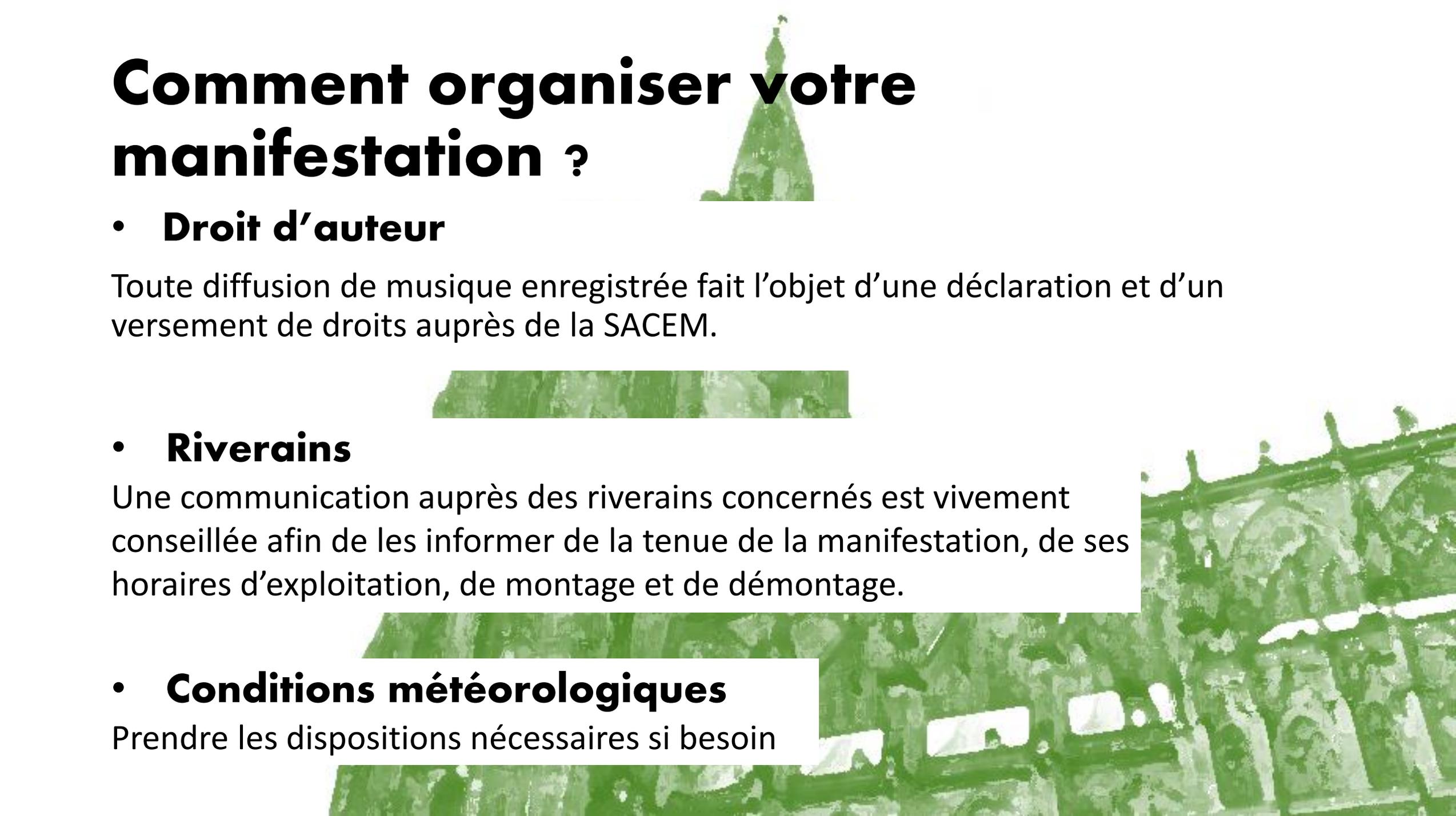
La demande est à effectuer 15 jours avant la manifestation

Formulaire disponible sur
<https://demarches.strasbourg.eu/organisation-deevenements/demande-autorisation-sonorisation-domaine-public/>

L'émergence maximale autorisée est de :

- 5 dB (A) en période diurne (de 7h00 à 22h00)
- 3 dB (A) en période nocturne (de 22h00 à 7h00)

Comment organiser votre manifestation ?



- **Droit d'auteur**

Toute diffusion de musique enregistrée fait l'objet d'une déclaration et d'un versement de droits auprès de la SACEM.

- **Riverains**

Une communication auprès des riverains concernés est vivement conseillée afin de les informer de la tenue de la manifestation, de ses horaires d'exploitation, de montage et de démontage.

- **Conditions météorologiques**

Prendre les dispositions nécessaires si besoin

Comment organiser votre manifestation ?

• Sûreté et sécurité

Les mesures en place lors de l'état d'urgence suite aux attentats ont été maintenues et sont entrées dans le droit commun (loi anti-terroriste)

Evaluer les menaces globales

Identifier les vulnérabilités et les particularités du site de l'événement

Concevoir les dispositifs de sécurité et de sûreté à mettre en œuvre

Il s'agit de protéger les sites et d'appliquer les mesures de sûreté comme le plan Vigipirate (périmètre de sécurité, circulation, palpations etc...) mais aussi en matière de sécurité (incendie, mouvement de panique).

2 dispositifs principaux en matière de sûreté :

- Zone de protection (zone étanche, contrôle des sacs, palpation etc.)
- Dispositif anti bélier (prévenir les attaques à la voiture bélier, privilégier camions ou véhicules lourds, mobiles pour permettre accès aux secours en cas de besoin)

Adapter les plans de sécurité en fonction des circonstances de l'événement

Au regard des évolutions de la conjoncture et des circonstances de l'événement, des mesures additionnelles peuvent être demandées à tout moment par les autorités de police.

Comment organiser votre manifestation ?

• Sureté et sécurité



VIGILANCE

Posture permanente de sécurité valable en tout temps et en tout lieu

Nombreuses mesures permanentes de sécurité



URGENCE ATTENTAT

vigilance et protection maximum en cas de menace imminente d'un acte terroriste ou à la suite immédiate d'un attentat

Concerne l'ensemble du territoire ou peut être ciblée sur une zone géographique

Mesures exceptionnelles pour prévenir tout risque d'attentat imminent ou de sur-attentat

Mesures exceptionnelles d'alerte de la population

Durée limitée à la gestion de crise



SÉCURITÉ RENFORCÉE - RISQUE ATTENTAT

face à un niveau élevé de la menace terroriste

Concerne l'ensemble du territoire ou peut être ciblée sur une zone géographique et/ou un secteur d'activité particulier

Mesures permanentes de sécurité renforcées par des mesures additionnelles

Pas de limite de temps définie

État actuel →

Comment organiser votre manifestation ?



- **Secours**

Maintenir un accès aux secours que ce soit dans le cadre d'une zone de protection ou d'un ERP type chapiteaux, tentes, structures

Sur de gros événements, un poste médical complet incluant la présence du SAMU ou des pompiers sur place peut être demandé par les autorités.

Être organisateur

- **Assurances**

L'organisateur doit contacter son assureur pour le prévenir de son projet et faire en sorte que les risques encourus soient couverts

